



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix huit octobre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

| | |
|---|---|
| <p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29</p> <p>Présents : 20 Pouvoirs : 9 Absent : 0</p> <p>Date de la convocation : 12 octobre 2022</p> | <p>PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, MINEREAU Jean-Romuald, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER J-Bernard, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.</p> <p>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : BARBOTTIN Lydie représentée par M BARREAULT DUFFAULT Tetyana représentée par JR MINEREAU MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT DUFFAULT Laurent représenté par B GARNIER DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD BEUGIN Valérie représentée par JY LARDON GABIGNON Christophe représenté par B CROC ROBIN Nadia représentée par C PIAULET</p> <p>ABSENT : /</p> <p>Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT</p> |
|---|---|

DELIBÉRATION N°135

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE COMMUN « TRANSFORMATION NUMERIQUE DE GRAND CHATELLERAULT »

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services **en se dotant de services communs**, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées .

C'est ainsi que, par délibération n°2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire du Pays Châtelleraudais avait décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la Communauté de l'Agglomération qui le souhaitent. Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'État au 01/07/2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin de proposer aux communes adhérentes au service commun numérique les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.

En 2019, par délibération n° 5 du 2 décembre 2019, le bureau communautaire a décidé le renouvellement des conventions des services communs pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, en y ajoutant le renouvellement de la convention du service commun numérique dont la création avait été décidée en 2015 .

Au cours de la période de fin 2020 et de l'année 2021, Grand Châtelleraut a conduit une réflexion sur la réorganisation de ses services qui a abouti à un projet d'élargissement de la mutualisation de ses services communs au CCAS de Châtelleraut. Cette possibilité est permise par référence à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre et, le cas échéant un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

L'adhésion au service commun numérique est quant à elle élargie à l'ensemble des établissements publics rattachés (CCAS, EPIC....) des communes ou de l'EPCI.

La durée de conventionnement est rallongée jusqu'au 31 décembre 2026, sans préjudice de la possibilité de l'interrompre de façon anticipée, selon les conditions définies dans les conventions.

Pour mémoire, la somme facturée en 2021 par Grand Châtelleraut s'élevait à 4 607,25€ pour les prestations de maintenance et mise à jour des modules intranet et messagerie, pour l'anti virus et anti spam et pour la mise en œuvre, hébergement et prestations du site internet.

Afin de poursuivre la mutualisation entre le service commun « transformation numérique » de Grand-Châtelleraut et NAINTRE, il est proposé de signer la convention actualisée suivant la délibération n°6 du bureau communautaire du 08 novembre 2021.

—

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 relatif à la création d'un service commun numérique et convention avec les communes membres,
VU la délibération n° 11 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles participations au service commun numérique et convention avec les communes,
VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 relative au renouvellement des conventions de services communs,
VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 8 novembre 2021 relative à la mutualisation – conventions de services communs
VU la convention du service commun «transformation numérique»

Considérant l'intérêt de développer une communauté d'outils et de services numérique mais également d'une mutualisation de services aux missions fonctionnelles entre NAINTRE et Grand Châtelleraut ainsi que les établissements publics rattachés,
Considérant qu'à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal,
Considérant que la convention service commun "transformation numérique" mettra fin à l'application de la précédente convention de service commun numérique,

Le conseil municipal, ayant délibéré,
- décide d'autoriser M le Maire à signer la nouvelle convention ci-jointe relative au service communs "transformation numérique";
- indique que la nouvelle convention signée mettra fin à l'application de la précédente convention de service commun numérique (délibération du conseil municipal n° 45 du 11 mars 2020).

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,

le 24 OCT. 2022



AR Prefecture

086-218601748-20221018-135_D2022-DE
Reçu le 21/10/2022